

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SIVU TRIBEHOU LES BOHONS DU LUNDI 14 JANVIER 2013 EN MAIRIE DE TRIBEHOU</p>

Le SIVU TRIBEHOU-LES BOHONS a été convoqué par Mme DUJARDIN Raymonde, Présidente, par courrier en date du 3 janvier 2013.

Nombre de délégués en exercice : 11 ; Présents : 9 ; Représenté : 1 ; Votants : 10.

Présents :

- Délégués du Conseil Municipal de Saint-Georges de Bohon : LANGLOIS Alain, LELAVECHEF Chantal.
- Déléguée des parents d'élèves de Saint-Georges de Bohon : MINERBE Annick.
- Délégués du Conseil Municipal de Saint-André de Bohon : POISSON Denise, POISSON Laurent.
- Déléguée des parents d'élèves de Saint-André de Bohon : LECLUZE Aurélie.
- Délégués du Conseil Municipal de Tribehou : DUJARDIN Raymonde, SIVERT Dominique.
- Déléguée des parents d'élèves de Tribehou : MOULIN Sylvie.

Absentes excusées :

- Déléguée des parents d'élèves de Saint-Georges de Bohon : FOSSEY Dominique.
- Déléguée des parents d'élèves de Saint-André de Bohon : NEHOU Stéphanie (pouvoir à DUJARDIN Raymonde).

Secrétaire de séance : SIVERT Dominique.

Le procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical du 19 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Absence agent : remplacement service missions temporaires ;
- Receveur Municipal : indemnités conseil et budget du 01/09/2012 au 31/12/2012 ;
- Admission en non-valeur ;
- Questions diverses.

I) Absence agent : remplacement service missions temporaires.

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical de l'absence de Madame Agnès POUSSIER (congés maladie) du 21 janvier 2013 au 29 janvier 2013 inclus.

Elle propose au Comité de remplacer Madame Agnès POUSSIER par Madame Sylvie LEVILLAIN et indique de quelle manière remplacer cette dernière. En substance, elle propose que le remplacement soit effectué par Mademoiselle Gaëlle LELERRE.

Compte-tenu de l'organisation du service, Mademoiselle Gaëlle LELERRE ne pourra toutefois pas assurer le service de cantine et d'accompagnement au transport scolaire du soir. Madame la Présidente propose de réaliser personnellement le travail.

Vu la convention signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le SIVU le 3 septembre 2004 et après discussion : le Comité Syndical accepte à l'unanimité d'avoir recours, pour le remplacement de Madame Sylvie LEVILLAIN, au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Manche pour l'embauche de Mademoiselle Gaëlle LELERRE.

Le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à contacter le Centre de Gestion pour la mise en œuvre du contrat de Mademoiselle Gaëlle LELERRE pour la période du 21 janvier 2013 au 29 janvier 2013 inclus, à raison de 2H30 par jour (10H00 hebdomadaires).

Il lui donne tous pouvoirs pour signer les documents nécessaires à cette embauche.

II) Receveur Municipal : indemnités conseil et budget du 01/09/2012 au 31/12/2012.

VU, l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux Receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Le Comité Syndical décide par un vote à main levée et à l'unanimité :

1) de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

2) de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder **l'indemnité de conseil** du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2012 ;

3) que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à :

- **Madame Catherine JACQUETTE**, Receveur Municipal : **58,81 € brut** (cinquante huit euros quatre vingt un centimes).

Le Comité Syndical décide également, conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'attribution de l'indemnité de confection de budgets aux Receveurs des communes et des établissements publics locaux, d'allouer à **Madame Catherine JACQUETTE**, **l'indemnité de confection de budgets** dont le **montant brut** est fixé à **30,49 €** (trente euros quarante neuf centimes).

III) Admission en non-valeur.

Madame la Présidente fait savoir que Madame le Receveur Municipal demande au Comité Syndical de présenter un état de produits en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur - agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit en l'espèce de toutes les créances de frais de cantine inférieures à 10 € pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir et n'a pas souhaité engager de poursuite du fait des faibles montants mis en jeu.

Madame la Présidente indique que cette procédure a été précédée d'une relance par courrier aux familles concernées le 12 septembre 2012 leur demandant de bien vouloir régler les sommes dues.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **33,00 €** (trente trois euros).

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6451 du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2013.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Comité Syndical de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

IV) Questions diverses.

IV.1) Madame la Présidente présente les vœux de la Directrice du R.P.I. aux membres du Comité Syndical.

IV.2) Réforme sur les nouveaux rythmes scolaires.

Quelques discussions s'engagent sur la mise en place de la réforme. Madame la Présidente souhaite attendre les décrets d'application avant d'engager des discussions avec toutes les parties prenantes. Elle pense en disposer lors du conseil d'école qui se réunira le 22 janvier à 18 heures à TRIBEHOU pour traiter le sujet.

IV.3) Ordinateurs usagés.

Madame la Directrice du R.P.I. souhaite faire enlever de l'école de TRIBEHOU des ordinateurs obsolètes dont les enseignantes n'ont plus usage. Monsieur SIVERT se porte volontaire pour emmener ces matériels en déchetterie.

La séance est levée vers 21H30.

